

PM/PQ.
Ministère d'Etat
Affaires Culturelles

République Française

A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires
Culturelles,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9,

Vu le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat,

Vu le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles,

Vu le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6,

Vu l'avis émis par la commission départementale des Sites, perspectives et paysages du Tarn-et-Garonne dans sa séance du 30 septembre 1963,

A R R Ê T É

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département du Tarn-et-Garonne l'ensemble formé sur les communes de Balignac, Lavit-de-Lomagne et Montgaillard, par le lac Collinaire et ses abords, et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

Commune de Balignac :

Section A : N^os 146, 156 à 163 inclus, 165 et 166

Commune de Lavit-de-Lomagne :

Section H : N^os 108, 112, 118, 121 à 127 inclus, 129, 131, 133 à 140 inclus, 142, 143, 230 à 238 inclus, 240, 248, 270, 271, 283 à 286 inclus, 296 à 320 inclus, 334 et 335.

.../

Commune de Montgaillard :

Section A : N^os 43 à 47 inclus, 50, 52 à 55 inclus, 84
86, 89 à 96 inclus, 101 à 125 inclus, 129
à 131 inclus, 133 à 137 inclus, 146 à 155 inclus, 505,
506, 511 à 530 inclus, 541 à 544 inclus.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Tarn-et-Garonne, aux maires des communes de Balignac, Lavit-de-Lomagne et Montgaillard et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

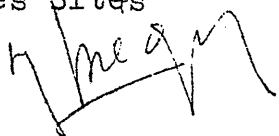
Article 3 - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation du site inscrit.

Paris, le 15 juillet 1964

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

Max QUERRIEN

Pr. Ampliation
l'Administrateur Civil
chargé des Sites



J. MEGY